

République Française  
Département : ARDECHE  
Arrondissement : Largentière  
**MALARCE SUR LA THINES - Commune**

Séance du mardi 10 septembre 2024

Délibération N° DE\_2024\_91

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
8	6	7
Date de la convocation : 05/09/2024		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix septembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal de Malarce), sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE.

Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, Jean BYKENS, EMMANUEL VERILHAC, Philippe BRILLANT, Ronna CHALVET, DANIEL GINIER

Représentés : Valentin BESNIER représenté par Jean BYKENS

Absents et Excusés : Emilie MALEYSSON

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Philippe BRILLANT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Recrutement pour les opérations de recensement de la population**

Le Maire, rappelle qu'aux termes de la loi n°2022-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population.

Les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectue selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE**

1. De charger le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser
2. De désigner Madame GUILLEMOZ Gwénaëlle coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation, des enquêtes de recensement :
3. De fixer la rémunération du coordonnateur comme suit :

Si l'agent exerce cette fonction en plus de ses fonctions habituelles : il bénéficiera d'une compensation financière par le b

Date de transmission de l'acte: 11/09/2024  
Date de réception de l'AR: 11/09/2024

007-210701470-DE\_2024\_91-DE  
A G E D I

d'heures complémentaires et d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au-delà de la durée légale du travail

4. De créer un poste temporaire d'agent recenseur à 8 heures par semaine et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement :

En application de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 16 janvier 2025 au 15 février 2025

L'agent recenseur sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

5. De fixer la rémunération de l'agent recenseur comme suit : :

- Si agent extérieur à la collectivité

L'agent recenseur sera rémunéré sur la base de l'échelon 1 de la grille indiciaire des adjoints administratifs.

- Si agent de la commune

Si les tâches d'agent recenseur sont effectués durant les heures de services habituelles :

L'agent bénéficiera d'une compensation par le biais du régime indemnitaire via le versement d'heures complémentaires et d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au-delà de la durée légale du travail

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Delphine FEUILLADE BRIERE  
Président de séance



Philippe BRILLANT  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Philippe Brillant.

Date de transmission de l'acte: 11/09/2024  
Date de réception de l'AR: 11/09/2024

007-210701470-DE\_2024\_91-DE  
A G E D I